



L'Hôpital-Camfrouth, le 14 juin 2026

*MAIRIE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT
7, rue de la mairie
29 460 L'HÔPITAL-CAMFROUT*

**Le maire de L'Hôpital-Camfrouth
à
Mesdames, Messieurs les Elus
du Conseil Municipal**

Objet : Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 22 juin 2026 à 18h30
En mairie, salle du Conseil**

La séance du conseil municipal sera précédée d'une présentation du réseau BRUDED qui aura lieu de 18h00 à 18h30. La commune est adhérente de Bruded. Vous êtes invités à assister à cette présentation suivie d'un échange.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du réseau BRUDED (de 18h00 à 18h30)
1. Tarifs mini-séjour été 2026
 2. Tarifs du séjour Futuroscope
 3. Emplois saisonniers
 4. Subventions aux associations
 5. Acquisition d'un container de l'association Camfrouth VTT Nature
 6. Restitution de paiement à un conseiller municipal
 7. Règlement intérieur du Conseil municipal
 8. Désignation du déontologue pour les élus
 9. Désignation des représentants au Comité de jumelage de Loulle
 10. Désignation des représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale des pompes funèbres des communes associées (SPL PFCA)
 11. Proposition des membres de la Commission communale des impôts directs
 12. CDG29 – Convention cadre missions supplémentaires

**Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS,
Maire de L'Hôpital-Camfrouth**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GUÉNEUGUÈS, Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 juin 2026

Présents	Votants
16	19

Présents : M. GUÉNEUGUÈS Jean-Jacques, M. BRAJEUL Daniel, Mme VANUXEM Fanny, M. LHOMEDET Ludovic, M. LOIRE Guy, Mme CORRE Marie-Noëlle, M. LE BUZIT Éric, M. PONS Benjamin, Mme JACOB Sonia, Mme QUILLÉVÉRÉ Alice, M. SOUBIGOU Pascal, M. AUTRET Philippe, Mme BIRHART Ludivine, M. CHARVIN Thomas, Mme GUICHOUX Sisilia, M. LÉON Jean-Jacques

Absents avec procuration : Mme GAMBIER Dorothée (pouvoir à Sonia JACOB), Mme THINZILAL Florence (pouvoir à Daniel BRAJEUL), Mme NICOLAS Laurence (pouvoir à Jean-Jacques LÉON)

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle CORRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h49.

Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire présente le PV du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026.

DELIB 2026 050 : Tarifs du mini-séjours ALSH 2026 - Modulation des participations financières des familles

L'ALSH organise un mini-camps cet été. Il s'agit d'un séjour à thème axé sur la pratique des arts du cirque du 6 au 10 juillet 2026 à Santec. Ce mini-camp sera ouvert à 20 jeunes de 7 à 11 ans encadrés par 3 adultes. Des ateliers de ½ journée de découverte des arts du cirque seront proposés aux enfants tous les jours.

Le coût de l'opération est de 9500 €.

Un barème de la participation financière des familles est proposé afin de moduler leur reste à charge en fonction du quotient familial :

TARIFS Mini-camps : Thème Le CIRQUE 6-10 juillet 2026						
Hors Pays de Daoulas	Résidents Hôpital-Camfrout et Pays de Daoulas					
	QF7 et QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
592 €	521 €	426 €	355 €	284 €	189 €	142 €

.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du mini-séjour 2026 organisé par l'ALSH,
- **Approuve** le barème de participation financière des familles en fonction du quotient familial,

DELIB 2026 051 Tarifs du mini-séjours ALSH « Futuroscope » 2026 - Modulation des participations financières des familles

L'ALSH organise un séjour au Futuroscope les 22 et 23 octobre 2026. Ce mini-séjour sera ouvert à 24 jeunes de 7 à 11 ans encadrés par 3 adultes. Sont prévus les billets pour deux jours au parc et une nuit d'hôtel.

Le coût de l'opération est de 7 225 €.

Un barème de la participation financière des familles est proposé afin de moduler leur reste à charge des familles en fonction du quotient familial :

TARIFS Mini-séjour FUTUROSCOPE 22-23 octobre 2026						
Exterieur Pays Daoulas	Résidents Hôpital-Camfrout et Pays de Daoulas					
	QF7 et QF6	QF5	QF4	QF3	QF2	QF1
376 €	331 €	271 €	226 €	181 €	120 €	90 €

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du séjour « FUTUROSCOPE » organisé par l'ALSH,
- **Approuve** le barème de participation financière des familles en fonction du quotient familial,

DELIB 2026 052 : Création d'emplois non-permanents été 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois non-permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services suivants, dans une période **allant du 1er juin au 30 septembre 2026** :

Service	Nombre
Technique	1
Entretien, Restauration	1
Enfance Jeunesse	4

La création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité est possible, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans la mesure où ces emplois n'existent pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré minimum en cours de validité de la présente délibération, dans la limite de l'indice applicable pour les grades maximum suivants :

<i>Service</i>	<i>Fonction</i>	<i>Grade</i>
Entretien, Restauration	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint technique principal 2 ^e classe
ALSH	Animateur (y compris animateurs BAFA)	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^e classe
Technique	Agent polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^e classe

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutements infructueux, il sera également possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

- **Approuve** la création d'emplois non-permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026.

Échanges / observations :

Monsieur Léon aborde la question relative à ESATCO et s'interroge sur le contrat en cours. Madame Corre lui apporte des précisions sur l'avenant conclut.

DELIB 2026 053 : Subventions aux associations

La répartition des subventions aux associations au titre de 2026 est proposée de la façon suivante :

ECOLE	MFR Pleyben	10 €
	MFR Elliant	20 €

ASSOCIATIONS HÔPITAL CAMFROUT	Amicale Laïque HC	1 000 €
	Ar Frouit Birvidig	50 €
	Ass Parents d'élèves APE	1 000 €
	Camfrouit Rand'eau	300 €
	Camfrouit VTT Nature	2 000 €
	Camfrouitois en Course	150 €
	Chorale KAN ar VAG	150 €
	Comité de Jumelage Loulle	700 €
	CRAFT Compagnie	100 €
	J'peux pas j'ai couture	100 €
	K'artboutin	400 €
	Les Bambins de Camfrouit	100 €
	Tagada Tsoin Tsoin	600 €
	Tennis Club Camfrouitois	500 €
	Union Nationale des combattants	110 €
	Oxana et Félicie	300 €

NATIONALES ASSOCIATIONS	Banque Alimentaire du Finistère	300 €
	France alzheimer	100 €
	Les Sauveteurs en Mer	200 €
	Secours Catholique	500 €
	Secours Populaire	500 €
	Solidarité Paysans	100 €

ASSOCIATIONS DU PAYS DE DAOULAS	AAPPMA	100 €
	Amicale Don du Sang Pays de Daoulas / Le Faou	100 €
	Amicale des médaillés militaires	100 €
	Archers Logonnais	140 €
	ASAMBLES	150 €
	Cyclo Club Daoulas	90 €
	Football Associatif de la Rade	1 400 €
	Jardin d'Eveil	50 €
	L'Danse	100 €
	Le P'tit Ciné	380 €
	Logarythme	50 €
	Taï Chi Ar Faou	50 €
	Tennis de table de Loperhet	50 €

	Unis-Sons	50 €
	Wushu Elorn	90 €

Total général : 12 190 €

La somme est inscrite au budget primitif 2026 au compte 65741.

Les membres du bureau des associations pour lesquelles une subvention est proposée sont appelés à quitter la salle durant les débats et le vote objets de leur association respectives.

Dans un premier temps, il est donc procédé à un vote individuel pour ces associations hors la présence des membres de leur bureau :

Dans un second temps, le conseil municipal, dans son ensemble procède aux discussions et au vote sur le reste des subventions aux associations.

Présents	Votants
15	18

Pour la subvention proposée concernant l'association « Tennis Club Camfroutois » : Éric LE BUZIT membre du bureau de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
15	18

Pour la subvention proposée concernant l'association « Football Associatif de la Rade » : Pascal SOUBIGOU membre du bureau de l'association ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
14	16

Pour la subvention proposée concernant l'association « Amicale Laïque » : Daniel BRAJEUL (y compris pouvoir donné par F. Thinzilal) et Philippe AUTRET membres du bureau de l'association ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association.

Présents	Votants
16	19

Pour le reste des associations :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité l'attribution des subventions aux associations.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	1 (Birhart)

Échanges / observations :

Monsieur Léon demande des précisions concernant le montant de la subvention attribuée à l'association Oxana et Félicie, au regard des dépenses engagées. Il souligne que l'association ne bénéficie actuellement que d'une subvention de 200 €.

Monsieur Benjamin Pons précise que le spectacle est payant et que des recettes sont donc générées par la billetterie.

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite rester prudente concernant l'attribution de subventions. Il précise toutefois qu'une rencontre avec l'association pourra être organisée afin d'examiner les possibilités d'un soutien complémentaire, notamment sous la forme d'un accompagnement matériel ou logistique.

À l'issue des échanges, il est proposé de porter la subvention attribuée à l'association Oxana et Félicie à 300 €.

Monsieur Léon interroge ensuite le Conseil municipal sur l'augmentation de la subvention accordée à l'association APE, portée de 500 € à 1 000 €, et demande si cette somme comprend le financement de la classe de mer.

Il lui est précisé que la classe de mer n'est pas comprise dans le montant de cette subvention.

DELIB2026 054 : Acquisition Container Camfrout VTT Nature

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une réorganisation des zones de stockage attribuées à l'association Camfrout VTT Nature, il était convenu que la collectivité prenne en charge l'acquisition des deux containers du projet. L'association ayant fait l'acquisition de l'un des containers, il est donc proposé au Conseil municipal que la collectivité acquiert ce container afin d'harmoniser la propriété de l'ensemble du dispositif.

L'ensemble des justificatifs ayant été transmis par l'association, le montant de l'acquisition s'élève à 3228 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

- **APPROUVE** l'acquisition de ce container ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents, afin de finaliser cette acquisition.

DELIB 2026 055 : Restitution de paiement à un conseiller municipal

Aux termes des articles L.2343-1 et L.3342-1 du Code général des collectivités territoriales, les comptables publics sont chargés du règlement des dépenses d'une commune par voie de mandat administratif.

Cependant, la délégation de Monsieur Philippe AUTRET, chargé de la communication, impose l'utilisation d'une licence informatique. Cette licence n'est disponible que via internet par un paiement par carte bancaire.

Ainsi, en vertu de l'article D.2342-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, qu'une fois les justificatifs produits, il sera restitué à ce conseiller municipal la somme de 110 € en remboursement du montant préalablement versé, conformément au principe du service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<u>Votes pour</u>	<u>19</u>
<u>Votes contre</u>	<u>0</u>
<u>Abstentions</u>	<u>0</u>

- AUTORISE la restitution de la somme de 110 € à Monsieur Philippe AUTRET dans les conditions présentées.

APPROUVE l'affectation au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 0 €

- **APPROUVE** l'affectation au compte 1068 - Recettes en investissement pour 368 449.80 €

DELIB : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal est présenté aux membres du Conseil municipal. Des échanges ont lieu entre les membres du Conseil municipal concernant le projet :

Plusieurs observations et propositions sont formulées :

Notamment concernant les délais de prévenance et de transmission de l'ordre du jour : La possibilité de réduire le délai de prévenance de cinq à trois jours est évoquée, ainsi que la mise en place éventuelle d'un planning semestriel des séances du Conseil municipal.

M. Léon interroge également le Conseil sur la possibilité de faire évoluer les délais relatifs à la préparation et à la transmission de l'ordre du jour. Les dispositions prévues aux articles 5 et 18 du projet de règlement sont notamment évoquées, ainsi que la possibilité de prévoir une modification de l'ordre du jour.

La question de la forme et du contenu des procès-verbaux est également abordée, notamment concernant le niveau de détail des débats. Il est précisé que le procès-verbal doit rendre compte des

échanges de manière suffisamment précise, sans pour autant constituer une retranscription exhaustive de l'ensemble des débats.

Les échanges portent également sur la dénomination du groupe minoritaire et sur les modalités de publication de sa tribune dans les supports de communication municipale. La possibilité d'une publication semestrielle, ainsi que la fréquence de parution de la tribune, sont évoquées. Des remarques sont formulées concernant le caractère jugé trop restrictif des dispositions relatives au contenu de cette tribune.

M. le Maire indique qu'une lecture extensive des dispositions du règlement peut être retenue, sous réserve du respect des garde-fous prévus par les textes.

À l'issue des échanges, le projet de règlement intérieur n'est pas soumis au vote. **Le vote est ajourné** et sera inscrit à l'ordre d'un prochain Conseil municipal, afin de permettre la poursuite de la réflexion et la prise en compte des différentes observations formulées.

DELIB 2026 056 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, jusqu'à l'expiration du mandat municipal actuel démarré en 2026.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme référent déontologue des élus de la commune jusqu'au terme du mandat en cours :
 - Mme Corinne Hervé
 - Un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,
- **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ la vacation d'un référent
- **FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

DELIB 2026 057 : Désignation des délégués au comité de jumelage « Loulle »

Les statuts du comité de jumelage de Loulle prévoient la désignation au sein du conseil d'administration de trois représentants du conseil municipal en plus du Maire membre de droit.

M. le Maire propose la désignation de :

- Guy LOIRE
- Éric LE BUZIT
- Jean-Jacques LEON

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la désignation des représentants au Comité de jumelage de LOULLE.**

DELIB 2026 058: DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES (SPL PFCA)

L'élu candidat ne peut pas participer au débat et au vote de cette délibération (article L 1111-6-II du CGCT)

La qualité d'actionnaire de la SPL PFCA permet :

- de faire bénéficier à la population de l'offre de services des pompes funèbres déployés par la SPL PFCA,
- de participer à la gouvernance de la SPL en siégeant au sein de l'assemblée spéciale regroupant les communes détenant une faible participation, à savoir une action et bénéficiant d'une représentation indirecte au conseil d'administration, par un ou plusieurs représentant(s) commun(s) désigné(s) par ladite assemblée.

Le conseil d'administration de la SPL est composé de 14 administrateurs, désignés par le Syndicat mixte des PFCA et de 1 à 4 administrateurs (en fonction du nombre de communes conventionnées participant au capital) représentant les communes conventionnées regroupées en assemblée spéciale. L'assemblée spéciale est convoquée préalablement à chaque conseil d'administration pour que ses membres puissent donner un mandat au(x) représentant(s) commun(s).

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sonia JACOB.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/06/2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Madame Sonia JACOB comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- d'autoriser Madame Sonia JACOB à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentante commune des différents membres de l'assemblée spéciale.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	2 (Jacob, Gambier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter le vote à main levée,
- **Désigne** Madame Sonia JACOB comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- **Autorise** Madame Sonia JACOB à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

DELIB 2026 059 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La commission est également informée des modifications de valeur des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales

- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 noms aux services des Finances publiques pour leur permettre de choisir 8 commissaires titulaires et 8 suppléants.

Titulaires	1	Monsieur	Daniel	PLAS
	2	Monsieur	Jean-Claude	MUZELLEC
	3	Monsieur	Dominique	THEILLAC
	4	Monsieur	Yves	SEVAER
	5	Madame	Laurence	NICOLAS
	6	Monsieur	Jacques	Le Cann
	7	Monsieur	Charles	PENNEC
	8	Madame	Marie-Hélène	BEGOC
	9	Monsieur	Michel	BOULLIER
	10	Monsieur	Didier	BONCI
	11	Madame	Martine	M' Benque
	12	Madame	Cécile	LOIRE
	13	Madame	Catherine	MUSELLEC
	14	-	-	-
	15	-	-	-
	16	-	-	-
Suppléants	1	Madame	Armelle	HAMERY
	2	Monsieur	Patrick	BEDOS
	3	Madame	Gabrielle	NEDELEC
	4	Monsieur	Serge	BEAUMONT
	5	Monsieur	Michel	LE BESREST
	6	Monsieur	Jean-Claude	HAREL
	7	Monsieur	Johan	ROPERT
	8	Monsieur	Jean-Jacques	Léon
	9	-	-	-
	10	-	-	-
	11	-	-	-
	12	Monsieur	Jean-Yves	LE GOFF
	13	-	-	-
	14	-	-	-
	15	Monsieur	Guy	LOIRE
	16	Monsieur	Daniel	BRAJEUL

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des 32 noms à soumettre aux services des Finances publiques pour composer la commission communale des impôts directs.

DELIB 2026 060 : Convention cadre CDG29 – Accès aux missions facultatives :

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout avenant et documents afférents.

DELIB 2026 061 : Décision modificative n°2026 01

Le budget primitif 2026 a été approuvé par délibération du 20/04/2026.

Depuis, les conventions relatives à la participation de la CAPLD aux travaux d'enfouissement des réseaux télécom ont été transmises signées entre la commune et la communauté d'agglomération. Il convient donc de mettre le budget de la commune en adéquation avec cette situation :

- **GUERNEVEZ / TROAON T1 / TROAON T2 :**

A la demande de la DGFIP, une modification des imputations est réalisée sur ces projets pour la part des travaux réalisés pour le compte d'autrui qui avaient été imputés au chapitre 204 alors qu'ils doivent l'être au chapitre 458 tant en dépense qu'en recette.

De ce fait les reports de 48 688.13 € prévu au budget primitif 2026 sont retirés du chapitre 204 pour être ventilés sur le chapitre 458. La différence de 3441,72 € correspond à un remboursement du SDEF qui implique une opération d'ordre pour laquelle 4 000 € doivent être prévus au chapitre 67 en dépenses de fonctionnement contrebalancés par une recette de fonctionnement au chapitre 731.

- **KERBIAOUE :**

La convention de prise en charge par la CAPLD de la part correspondant à l'enfouissement de réseau d'un montant de 50 034.72 € étant signée, il est ajouté une recette du même montant.

- **KERASCOET :**

La convention de prise en charge par la CAPLD de la part correspondant à l'enfouissement de réseau d'un montant de 60 000 € étant signée, il est ajouté une recette du même montant.

La décision modificative se présente donc sous la forme suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP 2026	DM 2026_01	TOTAL
011	Charges à caractère général	398 875,00 €		398 875,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	859 504,00 €		859 504,00 €
014	Atténuations de produits	84 800,00 €		84 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	265 829,00 €		265 829,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €		29 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	251 170,00 €		251 170,00 €
66	Charges financières	67 000,00 €		67 000,00 €
67	Charges spécifiques	50,00 €	4 000,00 €	4 050,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	250,00 €		250,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 956 478,00 €	4 000,00 €	1 960 478,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM 2026_01	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
013	Atténuations de charges	45 000,00 €		45 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	144 355,00 €		144 355,00 €
73	Impôts et taxes	60 000,00 €		60 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 298 913,00 €	4 000,00 €	1 302 913,00 €
74	Dotations et participations	400 070,00 €		400 070,00 €
75	Autres produits de gestion courante	8 140,00 €		8 140,00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits spécifiques	- €		- €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- €		- €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 956 478,00 €	4 000,00 €	1 960 478,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM 2026_01	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	507 312,22 €		507 312,22 €
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €		160 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €		- €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €		115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 688,00 €		5 688,00 €
204	Subventions d'équipement versées	56 000,00 €		56 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	446 916,70 €		446 916,70 €
23	Immobilisations en cours	- €		- €
	OPÉRATION 116	504,00 €		504,00 €
	OPÉRATION 115	58 500,00 €		58 500,00 €
	OPÉRATION IMMOBILIERE	213 000,00 €		213 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 000,00 €		3 000,00 €
458112	Enfouissement réseau Telecom 2025 - TROAON	13 424,64 €		13 424,64 €
458113	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - PEN AR HOAT	7 065,60 €		7 065,60 €
458114	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - POULIGOU	1 907,71 €		1 907,71 €
458115	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - KERASCOËT T1	60 000,00 €		60 000,00 €
458116	Enfouissement Réseau Telecom 2021 - GUERNEVEZ		5 478,57 €	5 478,57 €
458117	Enfouissement Réseau Telecom 2023 - TROAON T1		20 200,32 €	20 200,32 €
458118	Enfouissement Réseau Telecom 2023 - TROAON T2		19 567,51 €	19 567,51 €
458119	Enfouissement Réseau Telecom 2024 - KERBIAOUEN		50 034,72 €	50 034,72 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 648 318,87 €	95 281,12 €	1 743 599,99 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2026	DM 2026_01	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €		- €
021	Virement de la section de fonctionnement	265 829,00 €		265 829,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 000,00 €		29 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	160 000,00 €		160 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	601 449,80 €		601 449,80 €
13	Subventions d'investissement	532 824,00 €		532 824,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €
204	Subventions d'équipement versées	48 688,13 €	- 48 688,13 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €
458212	Enfouissement réseau Telecom 2025 - TROAON	22 800,00 €		22 800,00 €
458213	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - PEN AR HOAT	12 000,00 €		12 000,00 €
458214	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - POULIGOU	3 240,00 €		3 240,00 €
458215	Enfouissement Réseau Telecom 2025 - KERASCOËT T1	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
458216	Enfouissement Réseau Telecom 2021 - GUERNEVEZ		5 478,57 €	5 478,57 €
458217	Enfouissement Réseau Telecom 2023 - TROAON T1		20 200,32 €	20 200,32 €
458218	Enfouissement Réseau Telecom 2023 - TROAON T2		19 567,51 €	19 567,51 €
458219	Enfouissement Réseau Telecom 2024 - KERBIAOUEN		50 034,72 €	50 034,72 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 675 830,93 €	106 592,99 €	1 782 423,92 €

Pour rappel :

OPÉRATION 115 : Construction d'une salle multifonctions

OPÉRATION 116 : Extension de la chaufferie du Groupe Scolaire

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	2 (Léon, Nicolas)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative 2026_01 présentée ci-dessus.

INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal du placement du département en **vigilance rouge canicule** et de la tenue d'une cellule de crise ce matin.

Des mesures sont mises en place afin d'assurer la prise en charge des enfants durant la pause méridienne, avec notamment l'utilisation de la salle multifonction.

La sortie des élèves de CM2 à la Coulée Verte et au Bois de l'Hermitage, prévue le lendemain, est maintenue.

La visite de l'ALSH à Terre de Nataé est annulé en raison des conditions météorologiques.

Le marché du mercredi est également évoqué.

Le CCAS assure une vigilance particulière à l'égard des personnes vulnérables ou isolées. Les personnes concernées sont invitées à se signaler auprès du CCAS. Un lien est également établi avec le cabinet infirmier afin de faciliter le suivi des situations nécessitant une attention particulière.

Concernant l'école, M. le Maire informe le Conseil municipal des démarches engagées pour **défendre le maintien de la huitième classe**. Une commission avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale est prévue jeudi.

Un rassemblement est organisé ce jour afin de soutenir le maintien de cette classe. La situation est actuellement à une unité près du seuil nécessaire au maintien de la huitième classe. L'arrivée prochaine d'un enfant nécessitant une attention particulière est également signalée.

QUESTIONS DIVERSES

Guinguette de Tibidy

M. Léon interroge M. le Maire concernant les dispositions prévues pour assurer le maintien en bon état et la propreté des abords du site pendant la période d'exploitation de la guinguette de Tibidy, du 26 juin au 30 août.

M. le Maire précise que des poubelles sécurisées sont mises à disposition et que plusieurs contraintes ont été fixées dans le cadre de l'autorisation, notamment en matière d'horaires et de remise en état des lieux.

M. Léon questionne sur les dispositions mises en place pour assurer une surveillance et contribuer à la régulation du stationnement.

M. le Maire indique que des personnes sont mobilisées afin de **canaliser les flux** et d'accompagner la fréquentation du site, dans une démarche de valorisation du bord de mer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clos la séance à 20h40.

- *Pour extrait, certifié conforme par Monsieur le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, 23/06/2026*

Jean-Jacques Guéneuguès,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT